Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
Concours externe

RÉDACTION D'UN RAPPORT

Intitulé réglementaire :
Décret n° 94-932 *du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.*
Arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

Durée : 1h30
Coefficient : 3

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale. Elle est dotée d'un coefficient 3, plus élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la réponse à des questions à partir d'un texte, coefficient 2.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Le rapport de police ne doit pourtant pas être confondu avec l'épreuve de rapport des concours de catégorie A ou de catégorie B.
Le candidat dispose bien pour ce concours de catégorie C d'un dossier dont il doit utiliser les éléments, mais le **caractère professionnel de l'épreuve** la rend plus proche du cas pratique que d'une véritable synthèse.

Règles générales

Lorsque le gardien-brigadier de police municipale agit dans son domaine de compétences, il constate toujours par procès-verbal. Le gardien-brigadier de police municipale constate la contravention par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (art. R48-1), sinon il rédige un procès-verbal traditionnel. Lorsque le gardien-brigadier de police municipale n'a aucune compétence particulière, il établit un rapport d'information qu'il transmet au maire, son supérieur hiérarchique.

I- UN FORMALISME DÉTERMINANT

A- La présentation du rapport

S'il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport obéit à des règles de présentation strictes : leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Attention : les candidats doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, noms de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, etc. Tout signe considéré comme distinctif par le jury entraînera l'annulation de la copie. Cette règle est rappelée sur les sujets eux-mêmes et dans les consignes données oralement.

Département de … **République française**
Ville de … Le (date)

RAPPORT

Le gardien-brigadier de police municipale X
à
Monsieur/Madame le Maire de (la ville de) …
Monsieur/Madame le Procureur de la République.

Objet :
Pièces jointes :

Nous, gardien-brigadier de police municipale X en fonction dans la commune de …, dûment agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 et… du code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :
……
……
……

Identité des victimes
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)
-
-
Identité des mis en causes :
-
-
Identité des témoins :
-
-

Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure)
Le gardien/brigadier de police municipale x

Transmissions
M. / Mme l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.
M. / Mme le Maire.
M. / Mme le responsable de la Police Municipale.
Archives municipales.

B- La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.
L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées de l'épreuve d'explication de texte.
Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. Il faut écrire efficacement

pour que le destinataire soit rapidement et complètement informé.
Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve, une heure trente, et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II- UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER

A - Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances

Le candidat doit se mettre en situation :
1. il lui faut comprendre le scénario proposé ;
2. les informations retranscrites dans le rapport doivent être cohérentes avec les informations figurant dans le sujet ;
3. il veillera également à justifier les mesures qu'il prend.

Il doit donc parfois fournir des informations objectives complémentaires (horaires, devenir des objets saisis, *etc*.) qui ne figurent pas nécessairement dans le sujet.
Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence du gardien-brigadier de police municipale, mais tous n'y figurent pas toujours : le candidat doit, pour se préparer efficacement à cette épreuve, connaître les principaux pouvoirs du gardien- brigadier de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B - Un dossier

Le dossier comprend généralement entre 5 et 10 pages.
Il comporte des documents juridiques :
- extraits du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extraits du code pénal,
- etc.

Ces documents permettent au candidat de savoir ce qu'en droit le gardien-brigadier de police municipale peut faire ; ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en première page du sujet. Dans ce cas, l'analyse des éléments figurant dans le dossier est indispensable tant à la compréhension de la situation qu'au discernement des actes que le droit autorise le gardien-brigadier de police municipale à prendre.
Certaines informations peuvent être inutiles. Le candidat appréciera alors quelles informations utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE ?

A- Informer complètement le destinataire

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informés sur :
- « l'événement ou l'incident survenu dans un lieu public »,
- les actions du gardien-brigadier de police municipale,
- la qualification juridique des faits,
- les mesures prises,

afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des événements et des actions sans les relater explicitement, les correcteurs le considéreront comme incompréhensible.

B- Informer méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité du rédacteur du rapport ;
- une introduction, qui précise quand, comment et par qui le rédacteur du rapport a été averti, où il se trouvait, de quel événement il s'agit,
- un développement, où le rédacteur détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions. Les horaires doivent être précis, de même que l'exposé des mesures prises.
- une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis au procureur de la République qui peut lui-même le transmettre au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire (l'agent de police judiciaire adjoint n'en a pas la compétence) mais un compte-rendu de constatation des faits.

IV- LE CHAMP DU SUJET

A. Un événement ou un incident en relation avec les missions du policier municipal

L'intitulé de l'épreuve est assez éclairant : "l'événement ou l'incident survenu dans un lieu public" donne l'occasion au gardien-brigadier de police municipale d'utiliser les moyens dont il dispose et de rendre compte tant d'un événement que de la suite qu'il va lui donner.
Les sujets mettront donc le gardien-brigadier de police municipale, en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint, en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.
Suivant l'événement survenu, il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale ;
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- être conduit à dresser un procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au code de la route ;
- procéder à des épreuves de dépistage de l'alcoolémie notamment lorsqu'un conducteur est impliqué dans un accident de la circulation ;
- recueillir ou relever l'identité des contrevenants ;
- procéder à une palpation, menotter un contrevenant ;
- etc.

Comme tout citoyen, le gardien-brigadier de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

B. Les annales

Les sujets des sessions précédentes, en lien avec les missions d'un gardien-brigadier de police municipale, peuvent éclairer utilement le candidat sur les thématiques possibles.

Session 2024

Vous êtes le gardien-brigadier de Police Municipale Charlie DELTA (matricule 111) en poste au sein de la police municipale de la commune de SECURIVILLE, 10 000 habitants (Département X-Ray).
Vous disposez d'un double agrément du préfet et du procureur de la République et vous êtes assermenté.
Vous êtes vêtu de votre uniforme et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio et des équipements individuels de protection comme le gilet de haute visibilité et le gilet pare-balles.
Vous êtes également doté d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des

véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique.
Dans le cadre de vos missions de proximité dans le secteur de la gare de votre commune, vous êtes en patrouille pédestre avec vos collègues Roméo SIERRA (matricule 222) et Victor LIMA (matricule 333) qui portent tous deux le même équipement que vous.
Ce jour 14 mai 2024 à 14h30 vous êtes requis par l'opérateur de votre Centre de Supervision Urbain (CSU), qui constate, à l'aide de la caméra de vidéoprotection « GARE », un individu qui brise la vitre d'un véhicule en stationnement au 102 boulevard Du Tilleul à SECURIVILLE, avant d'ouvrir la porte et de s'introduire à l'intérieur.
Le mis en cause est un homme âgé d'une vingtaine d'années, il mesure environ 1,75m et est vêtu d'un bas de jogging bleu foncé, d'un manteau en cuir marron et porte une casquette de couleur rouge.
Le véhicule est un véhicule léger de marque VOITURE, de couleur noire et immatriculé AB-123-CD.
Vous vous transportez sur les lieux. A votre vue, l'homme quitte précipitamment le véhicule léger et prend la fuite en direction de la gare. Alors que vous partez à sa poursuite, vous constatez qu'il lâche, sous une voiture en stationnement, un objet qui ressemble à un téléphone portable.
Vous prenez les mesures nécessaires pour l'appréhender et faites appel à une équipe de renfort pour le transport.
Après votre intervention vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.
Dossier de 7 pages composé de 3 documents

Session 2023

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha BRAVO, matricule 111, en poste dans la police municipale de la commune de POLICEVILLE, 21500 habitants, dans le département DEPARTEMENTY. Vous êtes en tenue de travail réglementaire et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio.
Dans le cadre de l'opération tranquillité vacances, vous êtes en patrouille en VTT avec votre collègue Charlie DELTA, matricule 222, qui porte le même équipement que vous.
Ce 11 mai 2023 à 11h15, de patrouille dans la rue du Chêne, votre attention est attirée par une femme qui se dirige dans votre direction. Cette dernière est couverte d'ecchymoses, présente deux plaies, l'une à la lèvre supérieure, l'autre saignante à l'arcade sourcilière gauche. Elle vous indique qu'elle vient de subir, une nouvelle fois, des violences conjugales.
Elle vous précise que son conjoint se trouve toujours à leur domicile au 12 rue du Chêne à POLICEVILLE, et que ses deux enfants mineurs sont scolarisés au collège de POLICEVILLE.
Vous demandez des renforts. À leur arrivée, alerté par le signal sonore, l'auteur présumé des violences, sort de son domicile et prend la fuite à pied.
Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures prises en vous aidant des pièces jointes.
Dossier de 5 pages composé de 3 documents

Session 2022

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha BRAVO, matricule 000 en poste dans la police municipale de XVILLE, dans le département DEPARTEMENTY. Vous êtes en tenue de travail réglementaire et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio. Le 3 mai 2022, vous êtes de service accompagné du gardien-brigadier Charlie DELTA qui est le conducteur du véhicule de service. Pour cette patrouille, vous avez été désigné chef de bord par votre supérieur hiérarchique. À 10h00, vous trouvant en patrouille à bord de votre véhicule de service sérigraphié « Police municipale » sur la commune de XVILLE, plus précisément au niveau du n° 1 rue de la Mairie, vous constatez qu'un véhicule utilitaire immatriculé AB-123-BC est stationné sur un trottoir. Dès lors, vous demandez à l'agent Charlie DELTA de saisir les informations sur l'appareil électronique de verbalisation, celui-ci indique que le véhicule en infraction est signalé volé et vous invite à vous rapprocher des services de police nationale ou de gendarmerie. Vous les contactez et le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) confirme que le véhicule est signalé volé. Un témoin vous indique qu'un individu est sorti du véhicule qu'il avait stationné précédemment. Ce même témoin vous désigne, sur le trottoir d'en face, cet individu. Il est de sexe masculin âgé d'une trentaine d'années environ, de corpulence mince, vêtu d'un pantalon bleu et d'une veste en jean. Vous remarquant, ce dernier prend la fuite. Vous intervenez et vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures prises en vous aidant des pièces jointes.
Dossier de 7 pages composé de 4 documents

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Un candidat devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque son rapport :

- est fondé sur un repérage pertinent des informations essentielles, et ne présente pas d'incohérences,
- rend compte au destinataire de manière précise et organisée des faits constatés et des dispositions prises,
- fait preuve d'une perception claire du rôle du gardien-brigadier de police municipale,
- témoigne d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.